

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2014**

**N°4 :**

**OBJET : Modification des statuts**

**Présents :**

**Conseil général du Doubs**

- M. Claude JEANNEROT, Président
- M. Rémy NAPPEY, Vice-Président

**Etat**

- Mme Claire CHATON-AUBEY, Directrice Régionale Adjointe des Affaires Culturelles de Franche-Comté

**Conseil Régional de Franche-Comté**

- M. Loïc NIEPCERON, Conseiller Régional

**Ville d'Arc et Senans**

- M. Jacques MAURICE, Maire

**Personnalités qualifiées**

- M. Daniel BOUCON
- M. Antoine BREHARD, Directeur Régional de la Caisse des Dépôts
- M. François FAVORY
- M. Denis GRANDJEAN
- M. Michel ROIGNOT, Inspecteur Général de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche

**Représentants du personnel de l'EPCC**

- Mme Nathalie DURAND-BRETON, responsable de la librairie boutique
- M. Lionel VIARD, responsable de la programmation culturelle

- M. Jean-Paul PROST, Comptable de l'EPCC

**Pouvoirs :**

- M. Alain DAUBAS, Electricité de France a donné un pouvoir non nominatif attribué en séance à M. Claude JEANNEROT
- M. Stéphane FRATACCI, Préfet de Région a donné pouvoir à Mme Claire CHATON-AUBEY
- Mme Sylvie MEYER, Vice-Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté a donné pouvoir à M. Loïc NIEPCERON

**Absents excusés :**

- M. Gilles BEDER, Maire de Salins-les-Bains
- Mme Zsuzsanna BERI, Cheffe du Service des Affaires Culturelles du Canton de Neuchâtel
- M. Jacques BREUIL, Vice-Président du Conseil général du Doubs
- M. Alain DAUBAS, Electricité de France
- M. Noël GAUTHIER, Vice-Président du Conseil général du Doubs

**Rapporteur :** M. Claude JEANNEROT, Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

\*\*\*\*\*

**EXPOSE**

Dans la perspective du renouvellement des contributions statutaires de l'EPCC, il est proposé de modifier les statuts de l'Etablissement sur deux aspects :

- La définition des contributions statutaires pour la période 2015-2017,
- La modification de la date limite pour voter le budget primitif de l'EPCC.

### Contributions statutaires 2015-2017

Le scénario budgétaire 2015-2017 présenté par la co-direction de l'EPCC s'appuie sur l'hypothèse de reconduction des contributions statutaires des membres fondateurs de l'établissement :

- Conseil général du Doubs : 578.585 €
- Etat : 173.803 €
- Conseil régional de Franche-Comté : 226.495 €
- Ville de Besançon : 11.210 €
- Ville d'Arc-et-Senans : 2.802 €
- Ville de Salins-les-Bains : 5.605 €

Comme l'a rappelé le Conseil d'Administration du 21 novembre 2014, cette reconduction constitue en soi un effort considérable et une réussite pour la coopération entre les partenaires publics, au vu du contexte économique actuel.

La modification des statuts de l'EPCC stipulant le montant des contributions statutaires pour la période 2015-2017 implique que chaque collectivité membre de l'établissement doit voter une délibération reprenant ces éléments lors de sa prochaine Assemblée.

### Modification de la date limite pour voter le Budget Primitif de l'EPCC

Il est proposé de reculer la date limite pour voter le budget primitif de l'EPCC au 1<sup>er</sup> février (plutôt qu'au 1<sup>er</sup> janvier comme le prévoient les statuts actuels). Cette modification serait effective à partir de l'année 2016.

Cela permettrait de gagner en souplesse de gestion :

- pour finaliser les écritures comptables en fin d'année sans être dans l'urgence,
- et pour trouver une date de Conseil d'Administration en dehors de la période toujours très chargée du mois de décembre.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les nouveaux statuts de l'EPCC tels que présentés en annexe au rapport.

### Vote à main levée

Membres : 15

Pour : 15

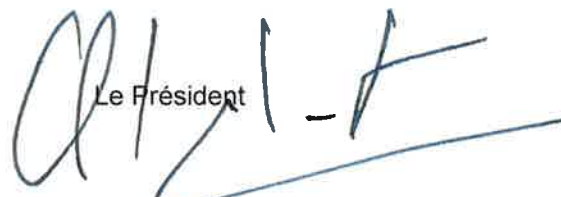
### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### APRES AVOIR VOTE

**ADOpte à l'unanimité les nouveaux statuts de l'EPCC tels que présentés en annexe au rapport.**

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le 28 JAN. 2015

Le Président  
  
Claude JEANNEROT

EPCC Saline royale d'Arc-et-Senans  
Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration  
Compte tenu de la réception en Préfecture le : 28.01.15  
Et de la publication le : 28.01.15